



# → Bourses Télémaque

Le programme de **bourses Télémaque** de la Région Bretagne vise à **promouvoir la mobilité des étudiants (STS et IUT) et lycéens des sections professionnelles de Bretagne** en soutenant financièrement des projets de stage à l'étranger.

La Région Bretagne propose **1 000 bourses Télémaque** chaque année, soit **650 pour les étudiants des Sections de Techniciens Supérieurs et des Instituts Universitaires de Technologie**, et **350 pour les élèves de bac professionnel, certificat d'aptitude professionnelle, brevet d'études professionnelles et formation complémentaire d'initiative locale**.



Les bourses Télémaque soutiennent financièrement des stages effectués à l'étranger, en Europe et hors Europe. Les DOM-TOM ne font pas partie du dispositif.

## Conditions d'éligibilité

- Les bourses Télémaque s'adressent d'une part aux étudiants de première ou de deuxième année des sections de techniciens supérieurs (Éducation Nationale et Agriculture) et des instituts universitaires de technologie, scolarisés en Bretagne.
- D'autre part, elles concernent les élèves préparant un bac professionnel (première ou terminale), un certificat d'aptitude professionnelle (CAP), un brevet d'études professionnelles (BEP) ou une formation complémentaire d'initiative locale (FCIL), dans les lycées de Bretagne, tous types d'enseignement confondus : public, privé, agricole, maritime, temps plein, alternance...
- Enfin, la durée du stage à l'étranger doit être de 4 semaines minimum.

## Montant de la bourse

Le montant de la bourse Télémaque a été fixé forfaitairement à 460 € par bénéficiaire, quelle que soit la destination et la durée.

## Procédure

Les établissements reçoivent les candidatures avant le départ des élèves et effectuent un premier classement. Chaque établissement dresse ensuite, sur l'imprimé mis à disposition par la Région Bretagne, une liste des candidats proposés. Cette liste devra parvenir à la Région Bretagne par courrier électronique ou sur support informatique et

par voie postale pour validation de la signature du Chef d'établissement.

Chaque rubrique doit être impérativement renseignée pour que les candidatures soient prises en compte.

Les Chefs d'établissements attestent que les stages s'inscrivent dans le cursus obligatoire de formation des élèves. Ils s'engagent à assurer l'organisation de ces stages en conformité avec la réglementation en vigueur ; en particulier, toute candidature devra être proposée après signature de la convention de stage.

Les bourses Télémaque sont attribuées définitivement par la Commission permanente du Conseil régional après concertation avec les différentes autorités académiques.

Les bourses sont versées aux élèves par lettre-chèque dès lors que les décisions d'attribution ont été notifiées aux intéressés.

Un questionnaire d'évaluation des stages est diffusé à l'ensemble des établissements concernés et les résultats sont restitués dans un compte-rendu produit par la Région Bretagne.

## Bourse non cumulable et non reconductible à l'intérieur d'un même cycle

La bourse Télémaque n'est pas cumulable avec d'autres aides à la mobilité, ni reconductible pour un même bénéficiaire à l'intérieur d'un même cycle (secondaire ou supérieur).

*Ce programme peut faire l'objet de conditions particulières et évoluer en cours d'année.*

